

# RECOMMANDATION DE FILIERE FRAISE IDENTIFICATION

MEMBRES D'INTERFEL L'Accord Interprofessionnel Identification Variétale Fraise, en vigueur pour cette campagne 2007 comporte notamment les deux articles suivants :

**COLLEGE PRODUCTION :**

**FNPF**  
FEDERATION NATIONALE  
DES PRODUCTEURS  
DE FRUITS

**ARTICLE II**

*Pour les fraises produites en France, en complément de la nature du produit « Fraise », le nom de la variété de fraise doit être inscrit :*

**FNPL**  
FEDERATION NATIONALE  
DES PRODUCTEURS  
DE LEGUMES

- Dans le cas des barquettes ouvertes, le marquage de la variété est obligatoire sur le plateau,

**FELCOOP**  
FEDERATION FRANCAISE  
DE LA COOPERATION  
FRUITIERE, LEGUMIERE  
ET HORTICOLE

- Dans le cas des unités consommateur fermées (film, couvercle,...) le marquage de la variété est obligatoire sur l'unité consommateur et facultatif sur le plateau.

**FEDECOM**  
BASSE NORMANDIE  
BRETAGNE  
CORSE  
GRAND SUD OUEST  
NORD  
NORD EST  
RHONE MEDITERRANEE  
VAL DE LOIRE

**ARTICLE III**

*Au stade de la vente au détail des fraises produites en France et vendues en vrac, la variété doit être clairement indiquée derrière la nature du produit « Fraise ».*

En complément de l'Accord Interprofessionnel, les Familles Professionnelles membres d'Interfel émettent les recommandations de filière suivantes, pour cette campagne 2007 :

**COLLEGE DISTRIBUTION :**

**ANEFFEL**  
ASSOCIATION NATIONALE  
DES EXPEDITEURS,  
EXPORTATEURS  
DE FRUITS ET LEGUMES

○ « Au stade de la vente au détail des fraises produites en France et vendues en vrac ou en préemballé, il est recommandé par la filière d'indiquer clairement la variété derrière la nature du produit « Fraise ».

**UNCGFL**  
UNION NATIONALE  
DU COMMERCE DE GROS  
EN FRUITS ET LEGUMES

○ A tous les stades de la filière, il est recommandé de mentionner le nom de la variété sur les factures et documents commerciaux.»

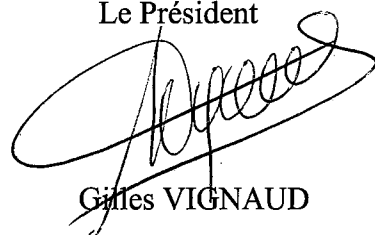
**UNFD**  
UNION NATIONALE  
DES SYNDICAT  
DE DETAILLANTS  
EN FRUITS, LEGUMES  
ET PRIMEURS

**FCD**  
FEDERATION  
DES ENTREPRISES  
DU COMMERCE ET  
DE LA DISTRIBUTION

Fait à Paris, le 20 Février 2007

«Certifié exact»

Le Président



Gilles VIGNAUD

**Cadre général du Projet Interprofessionnel :**

*« Les recommandations de filière portent sur des préconisations techniques ou commerciales concernant la qualité des produits pour la satisfaction des consommateurs. Ces préconisations, sans pouvoir être l'objet d'accords interprofessionnels, doivent permettre une meilleure valorisation des produits. Ces recommandations de filière sont instruites par les Groupes de Travail Interprofessionnels, validées par le Conseil d'Administration et diffusées par Interfel ».*

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LEGUMES

60, rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS - France - Tél. : + 33 (0)1 49 49 15 15 - Fax : + 33 (0)1 49 49 15 16

Organisme interprofessionnel reconnu par l'État. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté interministériel du 5 juillet 1976

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 82 308 647 395 00034 / APE 913 E

www.interfel.com - www.10parjour.net - www.aprifel.com

FRUITS ET LEGUMES FRAIS



DE 5 À 10 PAR JOUR